

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DES REPRESENTANTS DE PROXIMITE DU SECTEUR ATLANTIQUE DU
02 DECEMBRE 2022**

Le présent compte rendu de la réunion des représentants de proximité du secteur Atlantique du 02 DECEMBRE 2022, est effectué par la Direction et adressée à tous les RDP de la région OUEST et les membres du CSE rattachés à cette région.

Le présent compte rendu reprend les points abordés lors de la réunion du 02 DECEMBRE 2022 relatifs aux sujets prévus dans le cadre des attributions des RDP, à savoir :

- Contribuer à la remontée d'informations entre les salariés et leurs représentants au sein du CSE, notamment en matière de réclamations individuelles.
- Constituer pour les salariés de leur zone de proximité des interlocuteurs pour relayer d'éventuelles problématiques liées à des sujets de l'ordre de la santé, sécurité, des conditions de travail.
- Effectuer des visites de sites relatives aux conditions d'hygiène, de sécurité et aux conditions de travail.

Présents

TROCHON	Nicolas (Directeur d'agence Sainte Etienne de Montluc)	
MARCHAIS	Michael (Directeur d'agence Guipel)	
ERIC	MENAGER	
CINDY	FOMBERTASSE	
KALOKO	SEKOU OUMAR (visio)	

Absents

Excusés



Document interne à destination des représentants du personnel et des collaborateurs de l'entreprise uniquement. La diffusion externe n'est pas autorisée.

Questions :

1/ Plannings non réglementaires.

Nous vous avons signalé un gros souci de planification courant Novembre. A ce jour ... Nous sommes toujours en attente d'un retour. C'est pourquoi le problème passe en RDP. 5 erreurs de planification sur 2 plannings différents pour un même agent. C'est tout de même beaucoup.

Le planning de Madame MALOEUVRE

Sur le mois de septembre : 2 jours à suivre à 12h15 de travail qui sont planifiés à l'avance (Non en continuité de service).

Sur le mois d'Octobre à 3 reprises vous planifiez du lundi au samedi ...soit 6 jours à suivre. Ce qui engendre 2 jours de repos consécutif (CCN). Or seul le dimanche était mis en repos. Reprise du travail le lundi et ceci à 3 reprises sur le même mois (Plannings déjà donnés à M. TROCHON).

Le SNEPS-CFTC demande que les 2x 15 mn dépassant les 12h de travail soient rémunérés en heures marquées et demande le respect de toutes réglementations en vigueur.

Réponse de la Direction

Concernant la durée du travail : un rappel a été fait à l'ensemble des personnes en charge de la planification à Nantes afin de garantir leur vigilance sur le respect des durées de travail et des temps de repos. Les 2x 15 mn dépassant les 12h00 de travail lui seront rémunérées en heures marquées.

Concernant les repos hebdomadaires : nous rappelons que notre CCN prévoit que les collaborateurs à temps plein doivent bénéficier d'une moyenne de deux week-ends de repos par mois sur une période de 3 mois consécutifs – étant entendu qu'un week-end correspond à samedi + dimanche ou dimanche + lundi. Un agent peut donc travailler 6 jours d'affilé sur une période de 3 semaines (comme dans votre exemple), sous réserve que son temps de travail hebdomadaire soit conforme et qu'il bénéficie de la disposition précitée sur le repos hebdomadaire.

2/ Pose des RCN imposées dans le cadre de nos accords d'entreprise : une réglementation RCN existe. L'accord donne la main à la direction d'imposer les RCN qui ne sont pas posés par les agents dans le délai requis. Maintenant, une fois que l'encadrement a acté une date sur le planning, cette date doit rester définitive ! Un responsable ne peut faire et défaire à son bon vouloir le RCN qu'il a lui-même imposé. Cette pratique a eu lieu sur l'université Rennes 1.

Le SNEPS-CFTC demande le respect de la réglementation et le respect de la vie privée des agents. Cette pratique doit prendre fin sans délai.

Réponse de la Direction

Un rappel a été fait à l'exploitation sur les règles de modification des congés, notamment des RCN : En effet et à défaut d'accord, et sauf circonstances exceptionnelles, les dates de congé ne peuvent pas être modifiées moins d'un mois avant. Pour apprécier si ce délai est respecté, la date à prendre en compte est celle de la réception de la lettre de modification.

Nous veillerons donc à respecter les dispositions précitées afin que cela ne se reproduise pas.



3/ Nous sommes avisés par des agents de l'ETPB que plusieurs choses ne vont pas du tout. Un vrai mal-être existe sur ce site ce qui nous autorise à passer ce point dans le cadre du 1er échelon de la santé/Sécurité au travail qui est du ressort des RDP. Éric MÉNAGÉ titulaire CSE a pourtant fait organiser et participer à un groupe de progrès sur le site. En présence de l'ancienne cheffe de secteur, tous les agents ont trouvé une forte amélioration des choses.

Quelques mois plus tard...Tous les problèmes sont revenus. Le nombre de rondes ré augmente, les conditions de travail à la baisse. Et surtout aucun ressenti d'écoute de l'encadrement qui abandonne les agents à leur sort.

Le SNEPS-CFTC ne comprend pas pourquoi tout est à nouveau redevenu comme avant, voire pire et nous vous demandons un suivi accentué sur ce site.

Réponse de la Direction

L'ensemble des consignes ont été revues avec le client, le nombre de ronde a été déterminé avec ce dernier et conformément au cahier des charges. Le 08 novembre 2022 le client demandait 6 rondes. Le nombre de rondes a été revu à la baisse le 15 novembre 2022, soit 5 rondes au lieu de 6.

Il y a effectivement moins de passage sur site car le chef de secteur ne fait plus partie des effectifs de l'entreprise. Nous sommes actuellement à la recherche de son/sa remplaçant(e). Les agents seront avisés dès lors que cette nouvelle personne prendra ses fonctions.

4/ Sur l'ETPB Férel, 2 casiers sont occupés et cadénassés par des agents n'étant pas ou plus sur site. Dans le même temps 2 autres agents sont sans casier.

Le SNEPS-CFTC vous demande soit un ajout de 2 casiers soit la libération des 2 casiers cadénassés.

Réponse de la Direction

Cet élément n'a jamais été remonté à la Direction de Nantes. La direction s'engage à libérer les 2 casiers cadénassés dès la semaine prochaine afin de permettre aux agents sans casier de s'y installer.

5/ Les agents de la polyclinique St Laurent, ont récemment fait leur formation BS BE manœuvres. Dans le cadre réglementaire il faut la carte d'habilitation officielle délivrée par l'entreprise.

Le SNEPS-CFTC vous demande la délivrance des habilitations dès que possible pour la bonne exécution des missions du site.

Réponse de la Direction

Les habilitations ont été déposées sur site depuis le 28 novembre 2022.

6/ Monsieur Chauvat Frédéric travaillant sur le site CASTEL frère (44) remonte plusieurs soucis.

- Entretien individuel, effectué le 6 octobre 2022 à 11h à l'agence de Challancin à Nantes, reçu par Monsieur GUESSET Stéphane. Il lui montre un planning par lequel il est planifié le 31/12/2022. Le 10 octobre, il reçoit un mail pour remplir la feuille de souhait pour les fêtes de fin d'année, rempli et aussitôt renvoyée. Elle a été lue le 11 octobre à 9h43. Depuis le 19 octobre il essaie de contacter l'agence pour dire qu'il n'était pas disponible le 24 et 25 décembre 2022. Personne ne l'a rappelé et il reçoit un mail datant du 25 octobre 2022 à 9h07 en disant, "vous avez fait la même demande que



votre collègue. Vous pourrez vous consulter et revenir vers nous". Comme il ne voit pas son collègue, il décide de continuer d'appeler l'agence de Nantes. Mais aucun retour d'appel, c'est uniquement le 28 novembre qu'il réussit à joindre Mme FOMBERTASSE Cindy.

- Sur ce site était mis en place un planning cyclique qui convenait à tous. Depuis un certain temps, les plannings sont complètement chamboulés. Auparavant, les plannings étaient les suivants : Une semaine, mardi, vendredi, samedi, dimanche et la semaine suivante, mercredi et jeudi. Ainsi de suite, ce qui était très bien.

- Les agents du site souhaitent également avoir des casiers pour pouvoir déposer leurs affaires à l'intérieur.
Rien à ce sujet.

Le SNEPS-CFTC vous demande une meilleure disponibilité avec les agents qui restent décidément bien seuls.

De pouvoir trouver une solution pour le desiderata de Noël. Une solution est certainement possible.

Un retour à un planning Cyclique qui est de plus une recommandation pour le bien de tous.

Enfin le SNEPS-CFTC demande une mise en place de casiers, qui est du reste un droit et une obligation pour se changer. Nous regrettons que quand les choses fonctionnent, cela soit systématiquement défait.

Réponse de la Direction

Concernant le desiderata de Noël la Direction a indiqué à Monsieur Chauvat Frédéric de s'accorder avec son collègue de travail dans le but qu'ils puissent trouver un accord ensemble et en toute autonomie sans que la Direction ait à intervenir. En effet les deux agents ont fait une demande de congé pour la même période. Cependant, et à ce jour aucun retour n'a été fait à l'agence.

Si les deux agents ne parviennent pas à trouver de solution la Direction devra trancher. Dans cette optique et par souci d'équité, le jour de Noël ne pourrait être accordé à Monsieur Chauvat Frédéric puisque ce dernier a pu en bénéficier l'année précédente, à l'inverse de son collègue.

Concernant les plannings cyclés : Nous essayons autant que possible de cycler les plannings. C'est une démarche qui est d'ailleurs plus simple pour les planificateurs. Cependant et pour des raisons d'organisation, les plannings n'ont pas pu être cyclés ces dernières semaines.

Concernant les casiers : Nous nous engageons à intervenir sur site dans les 2 prochaines semaines et d'installer des casiers s'ils sont inexistantes.

7/ Mr kaloko sekou oumar agent SSIAP confirmé exerçant au CCAS de Nantes a fait la réclamation de ses heures marquées depuis le 5 août 2022. A ce jour, ses heures ne sont toujours pas comptabilisées dans la modulation.

Le SNEPS-CFTC souhaite savoir pourquoi le retard de modification. Le SNEPS-CFTC demande la régularisation sans délai de toutes les heures de dépannages et de tous les agents se trouvent dans cette situation

Réponse de la Direction

Nous avons vérifié son compteur modulation sur son Bulletin de paie. Le compteur modulation est correct. Il peut y avoir un décalage sur le planning mais qui se régularise après l'édition du Bulletin de paie

8/ Mr kaloko sekou oumar agent SSIAP confirmé exerçant au CCAS de Nantes, a assisté plusieurs fois la réunion syndicale sans que les heures de la réunion RDP ne soient reportées sur son planning. Mr kaloko a assisté aussi plusieurs fois la réunion RDP pendant ses vacances sans que la demi-journée ne soit reportée sur son compteur de congés payés

Le SNEPS-CFTC souhaite savoir pourquoi le retard de régularisation. Le SNEPS-CFTC demande la régularisation des heures et de congé payé de Mr kaloko sans délai.

Réponse de la Direction

L'agence n'a jamais eu connaissance d'une réclamation de ce type concernant Monsieur KALOKO. Il est donc demandé à Monsieur KALOKO de nous fournir des dates afin que l'on puisse analyser sa réclamation.

Le service RH rappelle qu'il appartient aux représentants du personnel de gérer l'articulation de leurs demandes de congés et leur participation à des réunions en lien avec leur mandat. Si un représentant du personnel prend la décision de participer à une réunion interne à l'entreprise alors qu'il est en congé, conformément à sa demande qui a été validée, celui lui appartient. Nous n'avons pas à supprimer à posteriori ces congés.

TROCHON Nicolas
DIRECTEUR D'AGENCE

Fin de séance à 16h00

La prochaine réunion aura lieu le 03 février 2022